

PREFET DE L'INDRE

Collectivités Territoriales  
Dossier suivi par  
Dominique BONNOUVRIER  
Tél. 02.54.03.50.07. – Fax. 02.54.03.50.01.  
courriel : [dominique.bonnouvrier@indre.gouv.fr](mailto:dominique.bonnouvrier@indre.gouv.fr)

**Arrêté n° 03 du 14 septembre 2015**  
portant reconnaissance des aptitudes techniques de garde particulier  
à Madame Audrey Moulins née Naubron

LE PREFET DE L'INDRE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de procédure pénale, et notamment son article R. 15-33-26 ;
- VU l'arrêté du 30 août 2006 de Mme la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2015 donnant délégation de signature à Madame Nathalie COSTENOBLE, Sous-Préfète d'Issoudun ;
- VU la demande présentée le 24 août 2015 par Madame Audrey Moulins née Naubron, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;
- VU le certificat de formation produit pour les modules n° 1 et 2 et les autres pièces de la demande,

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : Madame Audrey Moulins née Naubron le 25 décembre 1982 à Châteauroux (36), domiciliée Le Grand Chezollet 36100 Lizeray, est reconnue techniquement apte à exercer les fonctions de garde particulier.

Article 2 : Elle est en outre reconnue techniquement apte à exercer les fonctions de garde chasse particulier.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux (adressé à M. le Préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – 36000 Châteauroux) ou d'un recours hiérarchique (adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, Direction Générale des Collectivités Locales, 11, rue des Saussaies – Paris 8<sup>ème</sup>). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges – 1, cours Vergniaud – 87000 Limoges. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4 : La Sous-Préfète d'Issoudun est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Madame Audrey Moulins née Naubron.

Pour le Préfet de l'Indre,  
La Sous-Préfète d'Issoudun,



Nathalie COSTENOBLE